

Plan de prévention des risques (PPR)

de délimiter les zones exposées aux risques naturels et d'y interdire tous "types de constructions, d'ouvrages, d'aménagements, d'exploitations agricoles, forestières, artisanales", ou dans le cas où ils pourraient être autorisés, de définir les prescriptions de réalisation ou d'exploitation .

de délimiter les zones non exposées au risque mais dans lesquelles les utilisations du sol doivent être réglementées pour éviter l'aggravation des risques dans les zones exposées .

de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers et aux collectivités publiques, et qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages. Cet outil réglementaire prend en compte 2 types de risques .

risque inondation par débordement de cours d'eau .

risque mouvement de terrain. Le zonage du risque est le résultat d'un croisement entre les aléas et les enjeux. L'aléa est défini comme la probabilité d'occurrence d'un phénomène d'intensité donnée (différents niveaux d'aléa sont distingués).

Le présent rapport établi par les bureaux d'études SOGREAH et FUGRO est destiné à présenter de façon pédagogique, la méthodologie employée pour la détermination des aléas inondations et mouvements de terrain.

Document de référence : PPR prescrit

Arrêté préfectoral en vigueur : 26/07/2004



[Cliquer ici pour visualiser la carte à joindre](#)

Document de référence : PPR approuvé

Arrêté préfectoral en vigueur : 19/01/2011



[Cliquer ici pour visualiser la carte à joindre](#)

Document de référence : Art. D563-8-1 du Code de l'Environnement

zone de sismicité : Faible



[Cliquer ici pour visualiser la carte à joindre](#)